

# ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

Pour les personnes résidant dans les départements soumis à des mesures renforcées

ENTRE 6 H ET 19 H

En application de l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

*Les déplacements sont autorisés sous réserve de justifier de l'un des motifs prévus dans la présente attestation.*

*Dans un rayon de 10 km autour du lieu de résidence, les déplacements correspondants peuvent se faire sans attestation sous réserve de pouvoir présenter un justificatif de domicile.*

*Pour les déplacements à l'extérieur des limites du département de résidence, ils ne sont possibles que pour les seuls motifs impérieux mentionnés aux 6 à 12 de la présente attestation.*

*Ces motifs autorisent également les personnes résidant hors des départements soumis à des mesures renforcées à se rendre dans les départements concernés par ces mesures.*

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire<sup>1</sup> :

## Déplacements dans la limite de 10 kilomètres de son domicile

### 1. Activité physique et promenade

Déplacements liés soit à la promenade, soit à l'activité physique individuelle des personnes.

[Attestation à remplir seulement à défaut de pouvoir présenter un justificatif de domicile]

## Déplacements au sein du département de résidence <sup>2</sup>

### 1. Achats

Déplacements pour effectuer des achats de première nécessité ou des retraits de commandes.

### 2. Accompagnement des enfants à l'école

Déplacements pour emmener et aller chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités péri-scolaires.

### 3. Établissement culturel ou lieu de culte

Déplacements pour se rendre dans un établissement culturel (bibliothèques et médiathèques) ou un lieu de culte.

<sup>1</sup> Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

<sup>2</sup> Pour les personnes résidant aux frontières d'un département, une tolérance de 30 kms au-delà du département est acceptée.

#### 4. Démarches administratives ou juridiques

- Déplacements pour se rendre dans un service public pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance réalisés à distance.

### Déplacements sans limitation de distance

---

#### 1. Activité professionnelle, enseignement et formation, mission d'intérêt général

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés, livraisons à domicile, déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, déplacements liés à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

#### 2. Santé (consultations et soins)

- Déplacements pour des consultations, examens, actes de prévention (dont vaccination) et soins ne pouvant être assurés à distance ou pour l'achat de produits de santé.

#### 3. Motif familial impérieux, personnes vulnérables ou précaires ou gardes d'enfants

- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants.

#### 4. Situation de handicap

- Déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant.

#### 5. Convocation judiciaire ou administrative

- Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative, déplacements pour se rendre chez un professionnel du droit, pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance.

#### 6. Déménagement

- Déplacements liés à un déménagement résultant d'un changement de domicile et déplacements indispensables à l'acquisition ou à la location d'une résidence principale, insusceptibles d'être différés.

#### 7. Déplacement de transit vers les gares et les aéroports

- 

Fait à :

Le :

à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :